



## DELIBERATION

### SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par Mme Martine BRASSEUR  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE  
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID  
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. Malet DRAME

#### Absents :

Mme Françoise SAUVAGET  
Mme Séverine LEVE  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUZID

#### Délibération n° DEL.2023.046

#### Avenant Prestation de Service à la Convention d'Objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le « Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Le Conseil municipal en séance du 06 novembre 2023,  
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU la délibération n° 2015/124 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 validant le projet éducatif de territoire,

VU la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF 2018-2022,

VU la délibération n° DEL.2019.013 du Conseil municipal en date du 21 février 2019 portant approbation du Projet Educatif de Territoire 2019/2024,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 12 octobre 2023,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions constantes en faveur des enfants et jeunes dugnysiens, la Municipalité souhaite maintenir l'ouverture du Laep au sein de la commune, véritable lieux de soutien aux familles.

**CONSIDERANT** que dans le but de maintenir l'offre existante, la Collectivité souhaite maintenir son partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis au travers de la signature d'une convention de partenariat.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'actions sociale et familiale, la CAF développe les Laep sur les territoires prioritaires.

**CONSIDERANT** que cet avenant a pour but d'assurer une subvention permettant de financer le fonctionnement des lieux d'accueil parents-enfants.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer l'avenant « Prestation de service LAEP » avec la Caisse d'allocation familiales.

**CONSIDERANT** les termes de ladite convention,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**28 voix POUR  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les dispositions de l'avenant Prestation de Service à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour la prestation Lieux d'Accueil enfants- parents LAEP.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant prestation de service à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, les éventuels avenants futurs ainsi que tout document y afférent, pour la prestation « Lieux d'accueil enfants-parents LAEP » pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.



**Article 4 :**

DIT que les crédits de recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget municipal.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20231106-DEL-2023-046-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>14/11/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>14/11/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p> Le Maire Quentin GESELL</p>	

